Conditions Définitives en date du 17 octobre 2016



NATIXIS

(immatriculée en France)

(Emetteur)

Emission de 20.000.000 d'euros d'Obligations dont les intérêts et le remboursement final sont indexés sur le cours de l'Indice EURO STOXX 50® et venant à échéance le 19 octobre 2026

sous le Programme d'émission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros (le Programme)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

- (i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou
- dans les Juridictions Offre au Public mentionnées au Paragraphe 8 de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini dans le Prospectus de Base Partie B ci-dessous) et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes quant à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression Directive Prospectus désigne la Directive 2003/71/CE telle que modifiée, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre de l'EEE concerné.

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les Modalités) figurant dans les sections intitulées "Modalités des Obligations" et "Modalités Additionnelles" dans le Prospectus de Base en date du 13 juin 2016 ayant reçu le visa n° 16-241 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 13 juin 2016 et les suppléments au Prospectus de Base en date du 9 août 2016 et 27 septembre 2016 qui ensemble constituent un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la Directive Prospectus) telle que modifiée (dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété. Une information complète concernant l'Emetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base tel que complété. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base, les présentes Conditions Définitives et les suppléments au Prospectus de Base (dans chaque cas, avec tous documents qui y sont incorporés par référence) sont disponibles pour consultation à, et des copies peuvent être obtenues de BNP Paribas Securities Services (en sa qualité d'Agent Payeur Principal), Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France et auprès de Natixis, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. Le Prospectus de Base et les suppléments au Prospectus de Base sont également disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1.	Emetteur:		Natixis
2.	(i)	Souche no:	268
	(ii)	Tranche n°:	1
3.	Garant	:	Non Applicable
4.	Devise	ou Devises Prévue(s) :	Euro (« EUR »)
5.	Montar	nt Nominal Total :	
	(i)	Souche:	EUR 20.000.000
	(ii)	Tranche:	EUR 20.000.000
6.	Prix d'l	Emission de la Tranche :	100% du Montant Nominal Total
7.	Valeur	Nominale Indiquée :	EUR 100.000
8.	Date d'Emission :		19 octobre 2016
9.	Date d'Echéance :		19 octobre 2026
10.	Forme	des Obligations :	Au porteur
11.	Base d'	Intérêt :	Coupon Indexé sur Indice
	*		(autres détails indiqués ci-dessous)
12.	Base de	Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé sur Indice

13.

Changement de Base d'Intérêt :

Non Applicable

14. Option de Modification de la Base d'Intérêt : Non Applicable

15. Option de Rachat/Option de Vente : Option de Remboursement au gré des porteurs

16. Date des autorisations d'émission : Décision du Conseil d'Administration en date du 17

octobre 2016 prise par les délégataires conformément à la résolution du Conseil d'Administration en date du 10

février 2016.

17. Méthode de distribution : Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

18. Dispositions relatives aux Obligations à

Taux Fixe: Non Applicable

19. Dispositions relatives aux Obligations à

Taux Variable : Non Applicable

20. Dispositions relatives aux Obligations

Zéro Coupon : Non Applicable

21. Dispositions relatives aux Coupons

applicables aux Obligations Indexées : Le Coupon sera calculé selon la formule Reverse de

l'Annexe aux Conditions Définitives

22. Dispositions complémentaires relatives aux

Obligations Indexées sur Titres de Capital

(action unique):

Non Applicable

23. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice

unique):

Applicable

(i) Type: Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses

(ii) Indice Mono-Bourse / Indice

Multibourse /Indices Propriétaires:

EURO STOXX 50®

Code Bloomberg: SX5E index

(iii) Type de Rendement (uniquement

applicable aux Indices Propriétaires):

Non Applicable

(iv) Lien internet vers le site contenant

une description de l'Indice

Propriétaire:

Non Applicable

(v) Sponsor de l'Indice :

STOXX Limited

(vi) Marché:

Conformément à la Modalité 16

(vii) Marché Lié:

Conformément à la Modalité 16

(viii) Niveau Initial:

Conformément à la Modalité 16 - Désigne « Prix de

Référence » dans l'Annexe Technique aux Conditions

Définitives

(ix) Barrière: Non Applicable

(x) Evénement Activant : Non Applicable

(xi) Evénement Désactivant : Non Applicable

(xii) Evénement de Remboursement
Automatique Anticipé: Non Applicable

(xiii) Intérêt Incrémental : Non Applicable

(xiv) Date de Détermination Initiale : 30 septembre 2016

(xv) Dates de Constatation Moyenne : Non Applicable

(xvi) Période(s) d'Observation(s): Non Applicable

(xvii) Date d'Evaluation : Voir l'Annexe Technique aux Conditions Définitives

(xviii) Nombre(s) Spécifique(s): Conformément à la Modalité 16

(xix) Heure d'Evaluation : Conformément à la Modalité 16

(xx) Taux de Change : Non Applicable

(xxi) Clôture Anticipée : Applicable

(xxii) Monétisation: Non Applicable

(xxiii) Changement de la Loi: Applicable

(xxiv) Perturbation des Opérations de Couverture : Applicable

(xxv) Coût Accru des Opérations de Couverture : Applicable

24. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital

(panier d'actions): Non Applicable

25. Dispositions complémentaires relatives aux
Obligations Indexées sur Indices (panier

d'indices):

Non Applicable

26. Dispositions complémentaires relatives aux

Obligations Indexées sur Matières

Premières (matière première unique):

Non Applicable

27. Dispositions complémentaires relatives aux
Obligations Indexées sur Matières

Premières (panier de matières premières): Non Applicable

Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique): Non Applicable 29. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds): Non Applicable 30. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes: Non Applicable 31. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme: Non Applicable 32. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme: Non Applicable 33. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Pinflation: Non Applicable 34. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit: Non Applicable 35. Obligations Indexées sur Devises: Non Applicable 36. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux: Non Applicable 37. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux: Non Applicable 38. Considérations fiscales américaines: Les Obligations doivent ne pas être considérées cor des Obligations Spécifiques (telles que définies da Prospectus de Base) pour les besoins de la set 871(m) du Code des impôts américain DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT 39. Montant de Remboursement Final: Le Montant de Remboursement Final sera calculé s la formule Reverse de l'Annexe aux Condit Définitives 40. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur: Applicable		(i) Dates de Remboursement Optionnel :	t	Dates de Remboursement Optionnel
Unique): Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds): Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes: Non Applicable Non Applicable Non Applicable Non Applicable Non Applicable Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme: Non Applicable Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme: Non Applicable Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit: Non Applicable Non Applicable Non Applicable Non Applicable Non Applicable Les Obligations relatives aux Obligations Indexées sur Taux: Non Applicable Non Applicable Non Applicable Les Obligations doivent ne pas être considérées cor des Obligations Spécifiques (telles que définies da Prospectus de Base) pour les besoins de la sec 871(m) du Code des impôts américain DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT Le Montant de Remboursement Final : Le Montant de Remboursement Final sera calculé s la formule Reverse de l'Annexe aux Conditi	40.	-	Applicable	
unique): Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds): Non Applicable Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme: Non Applicable	39.	Montant de Remboursement Final :	la formule Reverse de	
unique): Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds): Non Applicable Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme: Non Applicable	DISPOSIT	TIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT		
unique): Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds): Non Applicable Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme: Non Applicable Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme: Non Applicable Non Applicable Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation: Non Applicable Non Applicable Obligations relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit: Non Applicable	38.	Considérations fiscales américaines :	des Obligations Spécifiques Prospectus de Base) pour	telles que définies dans le les besoins de la section
unique): Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds): Non Applicable 30. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes: Non Applicable 31. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme: Non Applicable 32. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme: Non Applicable 33. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation: Non Applicable 34. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit: Non Applicable 35. Obligations Indexées sur Devises: Non Applicable 36. Dispositions relatives aux Obligations	37.	-	Non Applicable	
unique): Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds): Non Applicable Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes: Non Applicable Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme: Non Applicable Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme: Non Applicable Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation: Non Applicable Non Applicable Non Applicable	36.	-	Non Applicable	
unique): Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds): Non Applicable Non Applicable Non Applicable Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes: Non Applicable Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme: Non Applicable Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme: Non Applicable Non Applicable Non Applicable Non Applicable	35.	Obligations Indexées sur Devises :	Non Applicable	
unique): Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds): Non Applicable 30. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes: Non Applicable 31. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme: Non Applicable 32. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme: Non Applicable 33. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme: Non Applicable	34.	•	Non Applicable	
unique): Non Applicable 29. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds): Non Applicable 30. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes: Non Applicable 31. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme: Non Applicable 32. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à	33.	•	Non Applicable	
unique): Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds): Non Applicable Non Applicable Non Applicable Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes: Non Applicable Non Applicable Non Applicable	32.	Indexées sur Panier(s) de Contrats à	Non Applicable	
unique): Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds): Non Applicable Non Applicable 30. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes:	31.	Indexées sur un ou plusieurs Contrat à	Non Applicable	
unique): Non Applicable 29. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de	30.	• •	Non Applicable	
	29.	Obligations Indexées sur Fonds (panier de	Non Applicable	
28. Dispositions complémentaires relatives aux	28.	Obligations Indexées sur Fonds (fonds	Non Applicable	

1	21 octobre 2019
2	19 octobre 2020
3	19 octobre 2021
4	19 octobre 2022
5	19 octobre 2023
6	21 octobre 2024
7	20 octobre 2025

(ii) Date(s) d'Exercice du Remboursement Optionnel :

t	Dates d'Exercice du Remboursement Optionnel
1	30 septembre 2019
2	30 septembre 2020
3	30 septembre 2021
4	30 septembre 2022
5	2 octobre 2023
6	30 septembre 2024
7	30 septembre 2025

(iii) Montant(s) de Remboursement
Optionnel et méthode, le cas échéant,
de calcul de ce(s) montant(s) de
chaque obligation :

Le Montant de Remboursement Optionnel sera un montant en euros égal au produit de la Valeur Nominale Indiquée et du Taux de Remboursement Optionnel (t).

Où Taux de Remboursement Optionnel(t) signifie pour chaque Date de Remboursement Optionnel(t) considéré le taux suivant :

t	Taux de Remboursement Optionnel(t)
1	106,50%
2	113%

3	119,50%
4	126%
5	132,50%
6	139%
7	145,50%

(iv) Si remboursable partiellement:

(a) Montant de Remboursement Minimum :

Non Applicable

(b) Montant de Remboursement Maximum :

Non Applicable

(v) Délai de préavis :

Minimum de 2 Jours Ouvrés avant la Date de

Remboursement Optionnel

41. Option de Remboursement au gré des Porteurs :

Non Applicable

42. Montant de Remboursement Anticipé :

(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation :

Conformément à la Modalité 16

(ii) Montant(s) de Remboursement
Anticipé pour chaque Obligation
payée lors du remboursement pour
des raisons fiscales (Modalité 5(f)),
pour illégalité (Modalité 5(j)) ou en
cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité
8):

Conformément aux Modalités

(iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)):

Not Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

43. Forme des Obligations :

Obligations dématérialisées au porteur

44. Centres d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 :

Non Applicable

45. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions

Paiement pour les besoins de la Modalité 6(a):

TARGET

46. Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée: montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement:

Non Applicable

47. Dispositions relatives aux Obligations à Versement Echelonné :

Non Applicable

48. Masse (Modalité 10):

Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de

la Masse sont:

F&S Financial Services SAS

8, rue du Mont Thabor

75001 Paris

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 425€ par an au titre de ses fonctions.

49. Le Montant Nominal Total des Obligations émises a été converti en euros au taux de

[●], soit une somme de :

Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Obligations sur *le marché réglementé* de la **Bourse du Luxembourg** décrits ici dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros de Natixis.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur,

Par : _____

Dûment habilité Régls Lavergne

Global Head of Equity Finance

Laurent François
Co-Global Head of Flow and

Solutions Equity Derivatives Trading

PARTIE B - AUTRE INFORMATION

1. Cotation et admission à la négociation :

(i) Cotation:

Marché règlementé de la Bourse du Luxembourg

(ii) Admission aux négociations :

Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché règlementé de la **Bourse du Luxembourg** a été faite par l'Emetteur (pour son

compte).

(iii) Estimation des dépenses totales liées à

l'admission aux négociations :

EUR 3,550

2. Notations

Notations:

Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'offre

Sans objet, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne participant à l'émission n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'offre, estimation du produit net et des dépenses totales

(i) Raisons de l'offre:

Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du

Prospectus de Base

(ii) Estimation du produit net :

L'estimation du produit net de l'Emission correspond au Montant Nominal Total moins les commissions et

concessions totales.

Le produit net de l'émission sera utilisé pour les

besoins de financement généraux de l'Emetteur.

(iii) Estimation des dépenses totales :

L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspond à la somme des dépenses totales liées à l'admission, au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus) et aux frais de licence d'utilisation de l'Indice (1.100

euros par émission).

5. Performance du Sous-Jacent

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'Indice peuvent être obtenues sur le site internet du Sponsor de l'Indice et sur la page Bloomberg de l'Indice (code Bloomberg : **SX5E index**).

6. Informations Opérationnelles

(i) Code ISIN:

FR0013211000

(ii) Code commun:

150226520

(iii) Valor number (Valorennumber): Non Applicable (iv) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear Clearstream, Luxembourg approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable Livraison contre paiement (v) Livraison: Noms et adresses des Agents Payeurs (vi) initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant): **BNP Paribas Securities Services** 3, rue d'Antin 75002 Paris (vii) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant): Non Applicable Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le (viii) cas échéant): **CACEIS Bank Luxembourg** 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg Luxembourg **PLACEMENT** (i) Si syndiqué, noms des Agents Non Applicable Placeurs: Date du contrat de prise ferme : Non Applicable (ii) (iii) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de Non Applicable leur engagement: (iv) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant): Non Applicable Si non-syndiqué, nom et adresse de (v) Natixis, 47 quai d'Austerlitz, 75013 Paris l'Agent Placeur: (vi) Commissions et concessions totales : Non Applicable

> vente Etats-

> > Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas

7.

(vii)

Restrictions

supplémentaires aux

Unis d'Amérique:

applicables.

(viii) Offre Non-exemptée:

Non Applicable

8. Offres au Public

Non Applicable

9. Placement et Prise Ferme

Non Applicable

10. Avertissement de l'Agent de Publication de l'Indice:

STOXX n'a d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice Euro STOXX 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les présentes Obligations.

STOXX:

- ne fait aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les présentes Obligations qu'il s'abstient également de vendre et de promouvoir.
- ne délivre aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les présentes Obligations ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des présentes Obligations, et ne prend aucune décision à ce sujet.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des présentes Obligations.
- n'est pas tenu de prendre en considération les besoins des présentes Obligations ou des détenteurs desdites Obligations pour déterminer, composer ou calculer l'indice Euro STOXX 50®.

STOXX décline toute responsabilité relative aux présentes Obligations. Plus particulièrement,

- STOXX ne fournit ni n'assure aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant :
 - Les résultats devant être obtenus par les Obligations, les détenteurs des Obligations ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice Euro STOXX 50® et des données incluses dans Euro STOXX 50®;
 - L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice Euro STOXX 50® et des données qu'il contient ;
 - La négociabilité de l'indice Euro STOXX 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;
- STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice Euro STOXX 50® ou les données qu'il contient;
- En aucun cas, STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirecte même si STOXX a été averti de l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre Natixis et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Obligations ou de tiers.

Annexe aux Conditions Définitives relative aux Modalités Additionnelles

Dispositions applicables aux Obligations Indexées (à l'exclusion des Obligations Indexées sur Taux, des Obligations Indexées sur Devises et des Obligations Indexées sur Risque de Crédit) relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé

Dispositions Communes

Calendrier d'Observation BVP est Non Applicable

Calendrier d'Observation Moyenne est Non Applicable

Calendrier d'Observation Lookback désigne l'ensemble des Dates d'Observation définies ci-dessous.

Calendrier d'Observation 1 est Non Applicable

Calendrier d'Observation 2 est Non Applicable

Calendrier d'Observation Actuariel est Non Applicable

Calendrier d'Observation Prix est Non Applicable

Dates d'Evaluation désigne

t Date d'Evaluation (t)	
1	19 Octobre 2017
2 19 Octobre 2018	
3	30 Septembre 2026

Dates d'Observation désigne

t	Date d'Observation (t)
1	30 Septembre 2019
2	30 Septembre 2020
3	30 Septembre 2021
4	30 Septembre 2022
5	02 Octobre 2023
6	30 Septembre 2024
7	30 Septembre 2025
8	30 Septembre 2026

Dates de Paiement désigne

t	Date de Paiement (t)	
1	19 Octobre 2017	
2	19 Octobre 2018	
3	19 Octobre 2026	

Effet Mémoire: Non Applicable

Prix de Référence désigne

i	Sous-Jacent	Prix de Référence
1	Euro STOXX 50®	2.982,18 pts

		1	
t		i	
ł		1	
1		1	
1		1	
1			
1		1	
i			

Prix désigne Niveau Final

Sélection désigne

i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Marché & Marché Lié	Poids
1	Euro STOXX 50®	SX5E Index	Voir Modalité 16 du Prospectus de Base	100%

Sous-Jacent désigne un Indice

Reverse

Applicable

Eléments composant la formule de calcul du Coupon :

Coupon(t) = 0% pour toutes les Dates d'Evaluation CouponMin(t) désigne

t	CouponMin(t)
1	3.79%
2	3.79%
3	0%

H(t) est Non Applicable

PerfPanier₁(t) désigne Performance Locale

Performance Locale désigne la formule Pondéré.

Dans la formule *Pondéré*, *PerfIndiv(i, t)* désigne, pour chaque Date d'Evaluation, la formule *Performance Individuelle Européenne*.

Dans la formule *Performance Individuelle Européenne, Prix(i, t)* désigne, pour chaque Date d'Evaluation, le *Prix* du Sous-Jacent indexé « i », i allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final:

G = 200 %

Cap est Non Applicable

Floor est Non Applicable

K = 50 %

B est Non Applicable

PerfPanier2(T) désigne Performance Lookback Min

Dans la formule *Performance Lookback Min*, *PerfPanierLocale(s)* désigne, pour chaque Date d'Observation dans le Calendrier d'Observation Lookback, la formule *Performance Locale*.

Performance Locale désigne la formule Pondéré.

Dans la formule *Pondéré*, *PerfIndiv(i, t)* désigne, pour chaque Date d'Observation dans le Calendrier d'Observation Lookback, la formule *Performance Individuelle Européenne*.

Dans la formule *Performance Individuelle Européenne, Prix(i, t)* désigne, pour chaque Date d'Observation dans le Calendrier d'Observation Lookback, le *Prix* du Sous-Jacent indexé « i », i allant de 1 à 1, à cette Date d'Observation.

 $PerfPanier_3(T) = PerfPanier_2(T)$

RESUME DE L'EMISSION

$Section \ A-Introduction \ et \ avertissements$

Elément	
мешен	
A.1 Avertissement général relatif au résumé	Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 13 juin 2016 ayant reçu le visa n°16-241 de l'Autorité des marchés financiers le 13 juin 2016 (le Prospectus de Base) relatif au programme d'émission d'Obligations (le Programme) de Natixis et de Natixis Structured Issuance. Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre du Programme (les Obligations) doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout supplément y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les Conditions Définitives). Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire. Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un Etat Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés telles que définies à l'article 2.1 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs
	lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.
A.2 Information relative au consentement des Emetteurs concernant l'utilisation du Prospectus de Base	Sans objet

Section B - Emetteur

- Elément	Titre	
B.1	La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	L'émetteur est Natixis.
В.2	Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur	Natixis est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 044 524. Natixis est actuellement régie par la législation française sur les sociétés, les dispositions du Code monétaire et financier et ses statuts. Ses statuts fixent sa durée à 99 ans, venant à terme le 9 novembre 2093. Le siège social de Natixis est situé 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.
B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	Natixis a été impactée par plusieurs événements en 2015 : la chute du cours du baril — qui aura déclenché une récession violente dans les pays émergents exportateurs de matières premières (Brésil et Russie en tête), le ralentissement abrupt de l'économie chinoise, l'appréciation du dollar US portée par la première hausse des taux Fed Funds depuis 2006 alors que la BCE entamait un programme d'achats d'obligations souveraines et la reprise de l'économie mondiale.

Elément	Titre	
B.5	Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe	Natixis est affiliée à BPCE, organe central du groupe bancaire formé par la fusion du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne, finalisée le 31 juillet 2009. Cette affiliation à BPCE est régie par l'article L.511-30 du Code monétaire et financier français.
		En qualité d'organe central et en vertu de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier français, BPCE a la responsabilité de garantir la liquidité et la solvabilité de Natixis.
		BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif.
		Au 31 décembre 2015, BPCE détenait 71,2 % du capital de Natixis. La structure du Groupe BPCE était la suivante :
		● GROUPE BPCE
		19 Banques Populaires D'Epargne D'Epargne Organe central
		ACX S.
		NATIXIS
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.
B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le Document de Référence 2015 et incorporées par référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation figurant en pages 336-337.
		Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le Document de Référence 2014 et incorporées par référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation figurant en pages 321-322.
B.12	Informations financières historiques clés	

Elément	Titre	
		Au 26 juillet 2016, le capital social de Natixis s'élevait à 5.019.319.328 euros, soit 3.137.074.580 actions entièrement libérés de 1.60 euro de nominal. Au 30 juin 2016, le total du bilan de Natixis était de 534,5 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 30 juin 2016, le produinet bancaire de Natixis était de 4 274 millions d'euros, sor résultat brut d'exploitation de 1 147 millions d'euros et sor résultat net (part du groupe) de 581 millions d'euros L'information financière contenue dans ce paragraphe est nor auditée et est extraite du communiqué de presse de Natixis er date du 28 Juillet 2016 concernant l'information financière nor auditée de Natixis pour le premier semestre prenant fin au 30 juin 2016.

n n n re	Au 30 juin 2015, le total du bilan de Natixis était de 511,7 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 30 juin 2015, le produit net bancaire de Natixis était de 4 491 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1 507 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 737 millions d'euros. Pour l'exercice clos au 31 mars 2016 le produit net bancaire de Natixis était de 2 083 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 478 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 213 millions d'euros. L'information financière contenue dans ce paragraphe est non auditée et est extraite du communiqué de presse de Natixis en date du 10 mai 2016 concernant l'information financière non auditée de Natixis pour le premier trimestre prenant fin au 31 mars 2016. Pour l'exercice clos au 31 mars 2015, le produit net bancaire de Natixis était de 2.190 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 637 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 287 millions d'euros.
d d g c c c c c ld	Natixis était de 2 083 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 478 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 213 millions d'euros. L'information financière contenue dans ce paragraphe est non auditée et est extraite du communiqué de presse de Natixis en date du 10 mai 2016 concernant l'information financière non auditée de Natixis pour le premier trimestre prenant fin au 31 mars 2016. Pour l'exercice clos au 31 mars 2015, le produit net bancaire de Natixis était de 2.190 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 637 millions d'euros et son résultat net (part du
d d	Natixis était de 2.190 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 637 millions d'euros et son résultat net (part du
g	
m p so	Au 31 décembre 2015, le total du bilan de Natixis était de 500,3 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2015, le produit net bancaire de Natixis était de 8.704 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2.749 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1.344 millions d'euros.
m p so	Au 31 décembre 2014, le total du bilan de Natixis était de 590,4 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, le produit net bancaire de Natixis était de 7.512 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2.073 millions d'euros et son ésultat net (part du groupe) de 1.138 millions d'euros.
fi n	l n'y a pas eu de changement significatif dans la situation inancière ou commerciale du Groupe depuis le 30 juin 2016 et il n'y eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis depuis le 31 décembre 2015.
l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour	A l'issue des résultats du Supervisory Review and Evaluation Process (SREP), la Banque centrale européenne a communiqué à Natixis son exigence minimale de capital au 1er janvier 2016 : un atio Common Equity Tier 1 (CET1) d'au moins 8,75%.
	Avec un ratio CET1 phase-in de 11,0% au 30 septembre 2015, NATIXIS dépasse largement ce minimum au titre du Pilier 2.
DEFICUE IA UCUCHUANCE UC	Merci de vous reporter également aux sections B.5 et B.18. Natixis n'est pas dépendante d'autres entités du Groupe.

Elément	Titre	
B.15	Principales activités de l'Emetteur	Natixis intervient dans trois domaines d'activités dans lesquels elle dispose d'expertises métiers fortes : la banque de grande clientèle, l'épargne (gestion d'actifs, banque privée, assurance) et les services financiers spécialisés. Natixis accompagne de manière durable, dans le monde entier, sa clientèle propre d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels et la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux de BPCE. Natixis est la banque de financement, de gestion et de services financiers du groupe BPCE.
B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Emetteur	Merci de vous reporter à la section B.5 ci-dessus.
B.17	Notation assignée à l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt	A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de Natixis est notée A2 (stable) par Moody's France S.A.S. (Moody's), A (stable) par Standard and Poor's Credit Market Services France SAS (S&P) et A (stable) par Fitch France S.A.S. (Fitch). Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation.
B.18	Nature et objet de la garantie	Les Obligations ne feront pas l'objet d'une garantie.

Section C – Valeurs mobilières

Elément	Titre		
C.1	Nature, catégorie et indentification des Obligations	Les titres émis sont dénommés :	Obligations
		Souche N°:	268
		Tranche N°:	1
		Montant Nominal Total :	EUR 20.000.000
		Code ISIN :	FR0013211000
		Code commun :	150226520
		Forme des Obligations:	Obligations dématérialisées au porteur
		Dépositaire Central :	Euroclear France
C.2	Devises	La devise des Obligations est l'E	uro (« EUR »).
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations	Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations et à la possession ou la distribution du Prospectus de Base ou tout autre document d'offre, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations.	
C.8	Description des droits attachés aux Obligations	Prix d'émission Les Obligations peuvent être ér ou une prime par rapport à leur v	nises au pair ou avec une décote valeur nominale.

Elément	Titre	
		Valeur nominale
		Les Obligations d'une même Souche auront la valeur nominale indiquée dans les Conditions Définitives concernées, sous réserve, en ce qui concerne Natixis Structured Issuance, que la Valeur Nominale de chaque Obligation admise aux négociations sur un Marché Réglementé ou offerte au public sur le territoire d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen, dans des conditions qui requièrent de publier un prospectus en application de la Directive Prospectus, soit au minimum de 1.000 euros (ou si les Obligations sont libellées dans une devise autre que l'euro, le montant équivalent dans cette devise à la date d'émission), ou tout autre montant plus élevé tel qu'il pourrait être autorisé ou requis à tout moment par la banque centrale compétente (ou toute autre autorité équivalente) ou par toute loi ou règlement applicables à la devise spécifiée et étant rappelé qu'il ne peut y avoir qu'une seule valeur nominale par Souche.
		Rang de créance
		Les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées, de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes et futures.
		Garantie
		Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, les Obligations font l'objet d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de Natixis pour le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par Natixis Structured Issuance.

Elément Titre	
	Maintien de l'emprunt à son rang
	L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Obligations seront en circulation, il ne constituera pas ou ne permettra pas que subsiste d'hypothèque, de gage, de privilège ou toute autre forme de sûreté, sur tout ou partie de ses engagements, actifs ou revenus, présents ou futurs, pour garantir une Dette Concernée ou une garantie ou une indemnité de l'Emetteur relative à une Dette Concernée, sauf si, simultanément ou auparavant, les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations (A) en bénéficient également, ou (B) peuvent bénéficier d'une autre sûreté, garantie, indemnité ou autre arrangement qui devra être approuvé par une résolution de la Masse.
	Dette Concernée signifie l'endettement présent ou futur sous forme de, ou représenté par des obligations, des titres de créance négociables ou toute autre valeur mobilière qui sont, ou sont susceptibles d'être admis aux négociations sur un marché réglementé ou négociés de façon ordinaire sur tout autre bourse, marché de gré à gré ou tout autre marché de titres financiers.
	Cas d'exigibilité anticipée
	Lorsque l'Emetteur est Natixis, les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative du Représentant, agissant pour le compte de la Masse (telle que définie ci-dessous), de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs porteur(s) d'Obligations représentant, individuellement ou collectivement, au moins dix pourcents (10%) des Obligations en circulation si (i) Natixis ne paie pas à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 15 jours calendaires ; (ii) Natixis n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires ; (iii) toute autre dette d'emprunt de Natixis devient exigible et remboursable par anticipation en raison d'un défaut de paiement, ou toute dette de cette nature n'est pas payée à son échéance par Natixis (sous certaines conditions notamment si le montant total ainsi payable ou remboursable est inférieur ou égal à 50.000.000 € (ou la contre-valeur de cette somme dans d'autres devises)) ; (iv) Natixis fait l'objet d'un jugement prononçant sa liquidation judiciaire ou la cession totale de l'entreprise, ou procède à un abandon d'actif au profit de ses créanciers, ou conclut un accord avec ses créanciers, ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de faillite; ou (v) Natixis vend, transfère, prête ou dispose autrement, directement ou indirectement, de la totalité ou d'une partie substantielle de son entreprise ou de ses actifs, ou Natixis décide de procéder à sa dissolution ou à sa liquidation volontaire, fait

Elément *	Titre	
		l'objet d'une dissolution ou liquidation forcée, ou engage une procédure en vue de cette dissolution ou liquidation volontaire ou forcée (excepté dans certaines conditions).
		Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative du Représentant, agissant pour le compte de la Masse (telle que définie ci-dessous), de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs porteur(s) d'Obligations représentant, individuellement ou collectivement, au moins dix pourcents (10%) des Obligations en circulation si (i) Natixis Structured Issuance ne paie pas à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 15 jours calendaires; (ii) Natixis Structured Issuance n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires; (iii) toute autre dette d'emprunt de Natixis Structured Issuance devient exigible et remboursable par anticipation en raison d'un défaut de paiement, ou toute dette de cette nature n'est pas payée à son échéance par Natixis Structured Issuance (sous certaines conditions notamment si le montant total ainsi payable ou remboursable est inférieur ou égal à 50.000.000 € (ou la contrevaleur de cette somme dans d'autres devises)); (iv) Natixis Structured Issuance, d'après la loi Luxembourgeoise sur la faillite, sollitice ou est soumis à une faillite, une liquidation volontaire ou judiciaire, un concordat préventif de faillite, un sursis de paiement, une gestion contrôlée, un règlement général avec les créanciers ou une procédure de redressement ou des procédures similaires affectant les droits des créanciers en général et/ou la désignation d'un curateur, d'un juge délégué ou d'un commissaire, d'un expert-vérificateur, d'un juge délégué ou d'un juge commissaire); ou (v) Natixis Structured Issuance vend, transfère, prête ou dispose autrement, directement ou indirectement, de la totalité ou d'une partie substantielle de son entreprise ou de ses actifs, ou Natixis Struc
		Fiscalité
		Tous les paiements effectués par le Garant au titre de la Garantie, si applicable, seront effectués sans aucun prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi applicable.
		Si le Garant est tenu d'effectuer un prélèvement ou une retenue à la source, le Garant devra verser, dans la mesure où la loi le lui

Elément	Titre	
The state of the s		permet, des montants supplémentaires aux porteurs des Obligations en vue de compenser ce prélèvement ou cette retenue à la source, comme indiqué dans la Garantie.
		Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de Natixis seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi française, auquel cas Natixis sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions, afin de compenser un tel prélèvement ou une telle retenue à la source. Tout paiement effectué au titre des Obligations sera soumis à tout prélèvement ou retenue à la source requis par toute législation,
		réglementation ou directive, notamment fiscale, en ce compris, non limitativement le Code des impôts américain.
		Droit applicable
		Les Obligations sont régies par le droit français.
		Prix d'Emission : 100% du Montant Nominal Total
		Valeur Nominale Indiquée : EUR 100.000

Elément	Titre	
C.9	Intérêts, échéance et	Merci de vous reporter également à la section C.8 ci-dessus.
	modalités de	Obligations à Taux Fixe
	remboursement, rendement	Sans objet
	et représentation des Porteurs des Obligations	
	1 01 tours des Obaquesons	Obligations à Taux Variable
		Sans objet
		Obligations à Coupon Zéro
		Sans objet
		Obligations Indexées
		Pour les paiements d'intérêt relatifs aux Obligations Indexées
		se référer au paragraphe C.10.
		Périodes d'Intérêt et Taux d'Intérêts
		Les Conditions Définitives stipuleront la base de calcul d
	\ \	intérêts (fixes, variables ou liés à un Sous-Jacent).
		Date de Début de Période d'Intérêts
		Sans objet
		Echéance
		Les Obligations pourront être assorties de toute matur convenue.
		Remboursement Sous réserve d'un rachat suivi d'une annulation ou d'
		remboursement anticipé, les Obligations seront remboursées à
		Date d'Echéance et au Montant de Remboursement Final indiqu
		dans les Conditions Définitives concernées. Le montant
		remboursement pourra être inférieur au pair (le cas échéant).
		Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement fin
		sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes: Rever
		(se référer au paragraphe C.18.)
		Remboursement Anticipé
		Sans Objet
		Remboursement Optionnel
		Les Obligations peuvent être remboursées avant la Da
		d'Echéance prévue au gré de l'Emetteur (en totalité) dans l
		conditions décrites dans les Conditions Définitives.
		Remboursement pour raisons fiscales
		Le remboursement anticipé des Obligations au gré de l'Emette
		sera possible pour des raisons fiscales.

Elément	Titre			
		Les Porteurs seront, au titre Souche, automatiquement intérêts communs en une ma	groupés pour la défense	de leurs
		La Masse sera régie par les suivants du Code de comm représentant titulaire (le l suppléant, dont l'identité e fonction seront indiquées concernées. Les stipulat s'appliqueront pas dans l'id d'une Souche sont détenues	erce et agira par l'interméd Représentant) et d'un rep et la rémunération au titre dans les Conditions D ions relatives à la M hypothèse où toutes les O	iaire d'un présentant de cette réfinitives lasse ne
		Base d'Intérêt : Pour les pa Obligations Indexées, se réfe	iements d'intérêt relatifs aux érer au paragraphe C.10.	
		Date de Début de Période	d'Intérêts : Sans objet	
		Date d'Echéance : La Date est le 19 octobre 2026	d'Echéance des Obligations	Indexées
		Indexées, le montant de rer	ment Final: Pour les O mboursement final sera calc ul suivantes: <u>Reverse (se r</u>	ulé sur la
		Montant de Rembourseme	ent Anticipé : Non Applicab	le.
		Obligations remboursable objet	es en plusieurs versemen	ts: Sans
		Option de Remboursemen	t au gré de l'Emetteur : Ap	plicable
		· I	ement Optionnel sera un m Valeur Nominale Indiquée e el (t).	
			ent Optionnel(t) signifie po otionnel considéré le taux sui	
		Dates de Remboursement Optionnel	Taux de Remboursement Optionnel(t)	
		21 octobre 2019	106,50%	
		19 octobre 2020	113%	
		19 octobre 2021	119,50%	
		19 octobre 2022	126%	į

Elément	Titre		
		19 octobre 2023	132,50%
		21 octobre 2024	139%
		20 octobre 2025	145,50%
		Option de Remboursemen	t au gré des Porteurs : Sans objet
		Rendement : Sans objet	
		représentant titulaire et d Financial Services SAS. L Tranche de toute Souche d	eurs: Les noms et coordonnées du u représentant suppléant sont F&S e Représentant désigné de la première es Obligations sera le représentant de es autres Tranches de cette Souche.
C.10	Paiement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s)	Non Applicable	
C.11	Cotation et admission à la négociation	Les Obligations seront adr réglementé de la Bourse du	mises à la négociation sur le marché Luxembourg.
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	La valeur des Obligations Indexées peut être affectée performance d'un indice.	
	valeur de l'investissement		un impact sur le remboursement final nule de calcul indiquée à la section C.9
C.16	Obligations Indexées – Echéance	La Date d'Echéance des O 2026	bligations Indexées est le 19 octobre
C.17	Obligations Indexées – Règlement-livraison	Les Obligations Indexées physique.	ne font pas l'objet d'un règlement
C.18	Produit des Obligations Indexées	Le produit des Obligations de calcul <u>Reverse</u>	Indexées est calculé selon la formule
		conditionnel en plus d'un c bénéficier de l'Effet Mér coupons non perçus dans le	aque Date d'Evaluation un coupon oupon garanti. De plus, le porteur peut moire, qui permet de récupérer les passé. Le porteur peut subir une pertence de la Sélection à l'Echéance est rtain niveau de barrière.
L.,			on indexée "t", un Coupon, payé à la 't", est calculé selon la formule :

Elément	Titre	
		Coupon(t) = Valeur Nominale × [CouponMin(t) + (Coupon(t) - CouponMémoire(t)) × ConditionHausse(t)]
		Le CouponMémoire est retranché afin de tenir compte de l'Effet Mémoire si ce dernier est Applicable. L'objectif de l'Effet Mémoire est de récupérer les coupons non perçus dès que les conditions de paiement sont réunies.
		Si l'Effet Mémoire est indiqué comme Applicable dans les Conditions Définitives concernées, la valeur de chaque coupon (Coupon(t)) à la Date d'Evaluation "t" doit être incrémentale, dans le sens où elle doit inclure la somme des coupons précédents, qu'ils aient été perçus ou pas. Ainsi, la différence avec le CouponMémoire - qui par définition est égal à la somme des coupons perçus si l'Effet Mémoire est Applicable - sera égale exactement à la somme des coupons non perçus.
		La valeur de chacune des conditions est déterminée de la manière suivante :
		ConditionHausse = 1 si PerfPanier ₁ (t) \geq H(t)
		= 0 sinon
		Où:
		"Coupon(t)", "CouponMin(t)" désignent un taux fixe ou taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées.
		"H(t)" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.
		"PerfPanier ₁ (t)" désigne La Performance de la Sélection à la Date d'Evaluation indexée "t". Sa valeur est calculée à l'aide d'une des formules, précisée dans les Conditions Définitives concernées et définies dans la clause 1.1 "Définitions Communes" ci-dessus.
		Le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance est déterminé par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :
		Valeur Nominale × (100% – Vanille × ConditionBaisse)
		Avec:
		Vanille = $G \times Min(Cap, Max((K - PerfPanier_2(T)), Floor))$

Elément	Titre	
		ConditionBaisse = 1 si PerfPanier ₃ (T) < B
		= 0 sinon
		Où:
		"Cap" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.
		"Floor" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.
		"K" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.
		"B" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. Si "B" est désigné comme Non Applicable, alors ConditionBaisse = 1 dans tous les cas.
		"PerfPanier ₂ (T)", "PerfPanier ₃ (T)" désignent des Performances de la Sélection à la dernière Date d'Evaluation. Leur valeur respective est calculée chacune à l'aide d'une des formules précisées dans les Conditions Définitives concernées et définies dans la clause 1.1 "Définitions Communes" ci-dessus. La formule utilisée pour calculer "PerfPanier ₁ (T)" peut être différente de la formule utilisée pour calculer "PerfPanier ₁ (T)", pour des indices "j" et "j" différents.
C.19	Obligations Indexées – Prix de Référence, Prix de Clôture Ultime, Prix de Référence de la Matière Première	Sans objet
C.20	Obligations Indexées — Description du sous-jacent et endroits où trouver les informations à son sujet	Le Sous-jacent des Obligations Indexées est l'Indice Euro STOXX 50® et les informations relatives à ce sous-jacent peuvent être trouvées sur le site internet du promoteur de l'Indice et sur la page Bloomberg de l'Indice (code Bloomberg : SX5E index).
C.21	Marché(s) de négociation	Pour des indications sur le marché où les Obligations seront, le cas échéant, négociées et pour lequel le Prospectus de Base a été publié, veuillez vous reporter à la section C.11 ci-dessus.

Section D-Risques

Elément	-Titre	
D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur ou à son exploitation et son activité	Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations.
		Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter leurs obligations au titre des Obligations, dont certains qu'ils ne sont pas en mesure de contrôler.
		Concernant Natixis
		Natixis est soumis à des risques liés à son activité et au métier bancaire, à ses relations avec BPCE et les réseaux Banque Populaires et Caisses d'Epargne, à l'environnement macroéconomique et à la crise financière. Certains risques sont plus directement liés à Natixis, tels que sa qualité de crédit et les risques juridiques.
		Catégories de risques inhérentes aux activités de Natixis :
		(i) le risque de crédit : l'Emetteur est confronté au risque de crédit sur opérations de marché qui peut engendrer une perte en cas de défaut de la contrepartie ;
		(ii) le risque de marché, de liquidité et de financement : l'Emetteur est confronté au risque de perte qui peut résulter des variations de valeur de ses actifs financiers ;
		(iii) le risque opérationnel : l'Emetteur est confronté au risque de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures de l'établissement, de son personnel, des systèmes internes ou à des risques externes ; et
		(iv) le risque d'assurance : l'Emetteur est confronté au risque d'assurance qui fait peser sur les bénéfices tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus.
D.3	Informations clés sur les principaux risques propres aux Obligations	En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations émises dans le cadre du Programme, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Obligations émises dans le cadre du Programme. Ces facteurs incluent notamment :
		1. Risques financiers

Elément	Titre	
		Les Obligations peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs.
		Risques liés à la liquidité/négociation des Obligations
		Les Obligations peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission. Il ne peut être garanti qu'un marché actif des Obligations se développera sur le marché où les Obligations sont cotées ou qu'une liquidité existera à tout moment sur ce marché s'il s'en développe un. En conséquence les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Obligations avant leur Date d'Echéance.
		Risques liés à la valeur de marché des Obligations
		La valeur de marché des Obligations peut être affectée notamment par la solvabilité de l'Emetteur ou du Groupe ainsi que par un certain nombre d'autres facteurs.
		Risques de change et de contrôle des changes
		Des investisseurs dont les activités financières sont effectuées principalement dans une devise différente de la devise d'émission des Obligations encourent le risque que les taux de change varient significativement et que les autorités du pays régissant la devise de l'investisseur puissent imposer ou modifier les contrôles des changes.
		Risques liés aux notations de crédit
		Les notations peuvent ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques liés, entre autres, à la structure de l'émission concernée, au marché concerné pour les Obligations, et les autres facteurs (y compris ceux énoncés ci-dessus) qui peuvent affecter la valeur des Obligations.
		Risques en terme de rendement
		Le rendement réel des Obligations obtenu par le Porteur pourra être inférieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction.

Elément Titre	
	Risques liés au remboursement au gré de l'Emetteur
	Les rendements reçus suite au remboursement au gré de l'Emetteur peuvent être moins élevés que prévu, et le montant nominal remboursé des Obligations peut être inférieur au prix d'achat des Obligations payé par le Porteur. En conséquence, le Porteur peut ne pas recevoir le montant total du capital investi. De plus, les investisseurs qui choisissent de réinvestir les sommes qu'ils reçoivent au titre d'un remboursement anticipé risquent de ne pouvoir le faire que dans des titres ayant un rendement inférieur aux Obligations remboursées.
	2. Risques juridiques
	• Risques liés aux conflits d'intérêts potentiels entre l'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul ou leurs filiales respectives et les porteurs d'Obligations.
	Certaines activités de l'Emetteur, du Garant, de l'Agent de Calcul et de l'une de leurs filiales et sociétés liées respectives peuvent présenter certains risques de conflits d'intérêts qui peuvent avoir un impact négatif sur la valeur de ces Obligations.
	L'Agent de Calcul peut être une filiale ou une société liée de l'Emetteur ou du Garant et en conséquence, des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les Porteurs, y compris au regard de certaines déterminations et certaines décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer, y compris si un Evénement Perturbateur de Marché, un Evénement Perturbateur de Règlement ou un Evénement de Crédit (chacun, tel que défini ci-dessous) s'est produit.
	De plus, la distribution des Obligations pourra se faire par l'intermédiaire d'établissements chargés de recueillir les demandes d'achat des investisseurs, et ces intermédiaires, le cas échéant, peuvent être liés à l'Emetteur, au Garant ou au groupe BPCE. Ainsi au cours de la période de commercialisation, certains conflits d'intérêts peuvent survenir entre les intérêts des distributeurs, de l'Emetteur, du Garant et/ou du groupe BPCE et ceux des porteurs d'Obligations.
	Risques liés à la fiscalité
	Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent garder à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autres taxes ou droits dans la juridiction où les Obligations sont transférées ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales et aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant d'instruments financiers tels que les Obligations.

Elément	Titre	
		 Risques liés à un changement législatif
		Les Obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du Prospectus de Base. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision de justice ou d'une modification de la législation ou des pratiques administratives postérieures à la date du Prospectus de Base.
		 Risques liées à une modification des modalités des Obligations
		Les Porteurs non présents et non représentés lors d'une Assemblée Générale pourront se trouver liés par le vote des Porteurs présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote.
		Risques liés au droit français des procédures collectives
		Conformément au droit français des procédures collectives, les créanciers titulaires d'obligations sont automatiquement groupés en une assemblée unique de créanciers pour la défense de leurs intérêts communs pour toute procédure de sauvegarde, procédure de sauvegarde financière accélérée ou procédure de redressement judiciaire qui serait ouverte en France concernant Natixis en qualité d'Emetteur.
		Risques liés à l'exposition au sous-jacent
		Les Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse et Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique).
		Une telle Obligation peut comporter un risque similaire ou supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investissement direct dans le Sous-Jacent.
		 Risques spécifiques liés à la nature du Sous-Jacent
		Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui peuvent exposer le porteur de ces Obligations à une perte partielle ou totale de son investissement. Ainsi par exemple, cette Obligation pourra voir son rendement ou son montant de remboursement fluctuer en fonction de l'évolution du cours ou prix de ce Sous-Jacent. Ces risques spécifiques peuvent en outre être liés à un événement extraordinaire affectant ce Sous-Jacent. Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter le Sous-Jacent avant d'investir dans cette Obligation.

Elément	-Titre	
D.6	Informations de base sur les facteurs significatifs permettant de déterminer les risques associés aux Obligations Indexées	Merci de vous reporter également à la section D.3 ci-dessus. Avertissement : dans certaines circonstances, les porteurs d'Obligations peuvent perdre toute ou partie de la valeur de leur investissement.

Section E - Offre

Elément	Titre	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre	Le produit net de l'émission d'Obligations par Natixis sera destiné aux besoins de financement généraux de Natixis.
E.3	Modalités de l'offre	Sans objet, les Obligations ne font pas l'objet d'une offre au public.
E.4	Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influer sensiblement l'émission/l'offre	Sans objet, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne participant à l'émission n'y a d'intérêt significatif. Sous réserve de conflits d'intérêts potentiels lorsque la distribution des Obligations est effectuée par l'intermédiaire d'établissements liés à l'Emetteur ou au groupe BPCE, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne participant à l'émission n'y a d'intérêt significatif.
E.7	Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur	Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.